

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : Ouverture et organisation d'une enquête publique en vue du déclassement du parking et de l'aire de jeux situés avenue du Maréchal Leclerc et de la désignation d'un commissaire enquêteur

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-6-201 en date du 27 novembre 2023 autorisant l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 de la Préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement du parking et de l'aire de jeux situés sur les parcelles avenue du Maréchal Leclerc, cadastrées sections AW numéros 504, 509 et 511 aura lieu sur le territoire de la commune de Gray du 6 mai 2024 à 9h00 au 22 mai 2024 à 18h00 inclus.

ARTICLE 2 : M. COLIN René, demeurant à Luxeuil-les-Bains 70 300, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables :

- Sur support papier à la Mairie de Gray sise Place Charles de Gaulle aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi à 16h30 et les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- En version dématérialisée sur le site internet de la ville de Gray www.gray.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Gray, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- Samedi 11 mai 2024 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 22 mai 2024 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux horaires d'ouverture sus désignées de la Mairie de Gray ;
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables en Mairie de Gray.
- Par voie postale, par courrier adressé à "M. le Commissaire Enquêteur – Déclassement du parking et de l'aire de jeux situés avenue du Maréchal Leclerc – Mairie de Gray – Service Juridique - Place Charles de Gaulle – 70 100 GRAY ".

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public en Mairie de Gray, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-gray.fr

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées avant ou après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Gray accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.

A la Mairie de Gray aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville de Gray à l'adresse suivante : <https://www.gray.fr>. Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie de Gray et sur le terrain faisant l'objet du déclassement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un avis de publication sera également publié dans le journal local d'annonces légales « La presse de Gray ». L'avis sera également publié sur le site internet de la ville, sur le site Facebook de la ville et sur l'application Panneau Pocket de la ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de de Gray et ampliation sera adressée au Préfet de la Haute-Saône et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Gray, le 19 avril 2024

Le Maire,

Christophe LAURENÇOT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 070-217002799-20240419-AR_2024_37-AI

